

Commune de Fontaine-les-Coteaux

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 11 avril 2022 à 19h00 à l'annexe de la mairie de Fontaine-les-Coteaux, sous la Présidence de Monsieur Philippe BRAEM et en présence de 10 conseillers sur 11.

Date de la convocation : 04/04/2022

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 01/03/2022.
2. Approbation du compte de gestion 2021 de la commune.
3. Approbation du compte administratif 2021 de la commune.
4. Affectation de l'excédent de fonctionnement 2021.
5. Fiscalité locale directe : vote des taux 2022.
6. Vote du budget 2022 de la commune.
7. Projet de réhabilitation du logement 6 bis rue des écoles.
8. Redevance des ordures ménagères 2022.
9. Informations du maire et des Adjoints.
10. Questions diverses.

Conseillers présents :

M. Philippe BRAEM, Mme Nathalie PLOUX, M. Claude FONTENNE, M. Patrick RENARD, M. Michael DAVID, M. HUARD Jean-Luc, Mme Béatrice CHEVAIS, Mme SAVALLI Marie-Charlotte, Mme Fabienne ULUDAG, M. Fabien POIDEVIN.

Conseillers excusés : M. Adrien ROCHEREAU.

Secrétaire de séance : M. Patrick RENARD.

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

1. Approbation du procès-verbal des réunions du 01/03/2022.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la réunion du 01/03/2022.

2. Approbation du compte de gestion 2021 de la commune

Le Conseil municipal, déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'année 2021 par le receveur, visé et certifié conforme pour l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Approbation du compte administratif 2021 de la commune.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Nathalie Ploux, 1ère Adjointe, délibérant sur le compte administratif 2021 de la commune dressé par M. Philippe BRAEM, Maire,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2021 Commune	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	107 208.95	53 136.32	- 54 072.63
Fonctionnement	272 671.65	414 105.94	+ 141 434.29
Total	379 880.60	467 242.26	87 361.66

Mme Nathalie PLOUX soumet au vote le compte administratif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve le compte administratif 2021 de la commune.

4. Affectation de l'excédent de fonctionnement 2021.

Le Maire propose au Conseil de procéder à l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement de la commune de l'exercice 2021 qui s'élève à 619 876.11 €.

Le Conseil municipal, après avoir écouté le Maire, décide d'affecter 30 206 26 € à la section d'investissement au C/1068 et 589 669.85€ en report de fonctionnement au BP 2022 au C/002.

5. Fiscalité locale directe : vote des taux 2022.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il doit se prononcer sur les taux des deux taxes communales que sont la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les taux suivants pour 2022 :

- taux de la taxe foncière sur le bâti pour la part communale : 42.51 %
- taux de la taxe foncière sur le non bâti pour la part communale 34.78%.

6. Vote du budget 2022 de la commune

Le Maire expose au Conseil le budget 2022 de la commune.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Commune	Dépenses	Recettes
Investissement	196 406.00	196 406.00
Fonctionnement	865 362.00	865 362.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, le budget 2022 de la commune.

7. Projet de réhabilitation du logement 6 bis rue des écoles.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, la délibération du 14/06/2021 relatif au projet de rénovation de l'ancienne école située 6 bis rue de écoles.

L'étude préliminaire du projet a été réalisée et présentée au Conseil par Mme Christine Marie-Bagot de Zigzagone architecture. Le montant estimatif des travaux est de l'ordre de 130 000 €.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la poursuite ou non du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- souhaite poursuivre le projet
- autorise le Maire à consulter des architectes pour la mission de maîtrise d'oeuvre.
- autorise le Maire à solliciter toutes les subventions possibles.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8. Redevance des ordures ménagères 2022.

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance pour le ramassage des ordures ménagères et recyclables de l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de la part de la redevance de la collecte des ordures ménagères et recyclables comme suit :

- montant de la part : 75.07 €
- 1 part par personne avec un maximum de 3 parts par foyer.
- 2.5 parts pour les résidences secondaires.

La situation familiale prise en compte sera celle connue au 1er janvier 2022.

9. Informations du Maire et des Adjoint

Claude FONTENNE informe le Conseil des devis reçus pour la réalisation des travaux de voirie en 2022. Devant l'écart de prix des devis, il consultera les entreprises pour plus d'explications.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28.

Le secrétaire de séance

Patrick RENARD

